

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° II-CF20

présenté par  
M. Daubié

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

I. – Les aides, subventions ou dotations financées sur les crédits budgétaires de l'État destinées aux entreprises sont subordonnées à l'absence d'octroi, au titre du même objet ou de la même dépense, d'aides d'origine européenne ou d'aides publiques locales.

II. – Par dérogation, un cumul des aides peut être autorisé en raison d'un objectif impérieux d'intérêt général ou d'une réglementation européenne.

III. – Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment les conditions de vérification préalable.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rationaliser l'emploi des crédits nationaux d'intervention en évitant le cumul de subventions sur un même objet entre différents financeurs publics. Cette mesure contribue à l'efficacité de la dépense publique et vise à limiter les effets d'aubaine.